

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2010

L'an deux mil dix le 29 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Étaient présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme NINORET, M. GASTON, Adjoint au Maire,
M. AUGUET, M. THEVENOT, Mme BATICLE-POTHIER, M. KOROLOFF, Conseillers municipaux délégués,
M. PALTEAU, M. DAFLON, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme MEURANT, Mme SIMON, Mme CATOIRE, M. TEXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme DRAINS par M. AUGUET
M. NOEL par Mme CATOIRE
Mme LOUCHARTE par Mme DUNAND
Mlle TIXIER par M. DELMAS
Mme CAPRON par Mme FLEURY

Était absent : M. YACOUBI

Secrétaire de séance : M. TOUZET

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- Approbation du procès verbal de la séance du 15 Mars 2010
- Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;
- Communication des D.I.A. ;

FINANCES

- Arrêt des comptes de gestion 2009 :
 - Service annexe de l'assainissement
 - Service annexe de distribution de l'eau potable
 - Commune
- Arrêt des comptes administratifs 2009 :
 - Service annexe de l'assainissement
 - Service annexe de distribution de l'eau potable
 - Commune
- Affectation des résultats des sections de fonctionnement constatés aux comptes administratifs :
 - Service annexe de l'assainissement
 - Service annexe de distribution de l'eau potable
 - Commune
- Fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement
- Fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable
- Fixation des taux des trois taxes directes locales
- Adoption des budgets primitifs 2010 :
 - Service annexe de l'assainissement
 - Service annexe de distribution de l'eau potable
 - Commune
- Création d'un budget annexe pour la création et la gestion des terrains familiaux
- Attribution d'une subvention au CCAS
- Attribution d'une subvention à la RPA
- Attribution de subventions aux associations
- Renouvellement de la participation aux EPCI
- Renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale de la Vallée de l'Oise
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association d'Aide aux Victimes et aux Justiciables (ADAVIJ)
- Renouvellement de la cotisation à l'Union des Maires de L'Oise
- Renouvellement de l'adhésion à Cités Unies France
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association Seine Nord Europe

RESSOURCES HUMAINES

- Convention de mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI)

VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS

- Attribution de crédits de fournitures scolaires
- Attribution de subventions aux coopératives scolaires
- Participation aux classes d'environnement
- Participation aux projets éducatifs
- Participation aux frais de fonctionnement 2010 du RASED
- Convention de mise à disposition d'un minibus auprès des Associations

URBANISME

- Dénomination du rond point de la bibliothèque
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2010

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 15 mars 2010.

Mme TOUZET fait observer que les corrections apportées concernant le procès verbal du 1^{er} mars 2010 ne sont pas conformes à ce qu'elle a demandées.

Elle rappelle que ses propos concernant l'absence de vidéo protection portaient sur le secteur situé en face de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, absence qu'elle déplore compte tenu des événements dramatiques qui ont eu lieu récemment.

M. TOUZET ajoute que trois crimes ont été commis dans ce secteur au cours de ces 20 dernières années.

Il n'y a pas d'autre remarque. Le procès-verbal est accepté.

COMPTE-RENDU DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises dernièrement dans le cadre de sa délégation :

Reconstruction de voirie suite au gel

Entreprise : VERDAD

Montant TTC : 23 909.36 €

Remplacement d'éclairage public rue de l'Oise et sur la Résidence Fond Robin

Entreprise : FORCLUM ILDE DE France

Montant TTC 3 518.57 €

Reprogrammation de tous les standards téléphoniques des Services Municipaux

Entreprise : GROUPE TC

Montant TTC : 1 692.34 €

COMMUNICATION DES D.I.A.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner dont la Ville a été destinataire au cours de la dernière période.

M. PALTEAU demande si le garage à vendre situé rue Croix Pierre Aucher fait l'objet d'une D.I.A.

M. le Maire répond que ce bien n'est pas dans la liste.

FINANCES

ARRET DES COMPTES DE GESTION 2009

M. le Maire donne la parole à M. ROBY afin qu'il présente l'arrêt des trois comptes de gestion 2009.

N° 2010- 016

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. ROBY expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2009 du service annexe de l'assainissement conformément au tableau qui est présenté en annexe n°1a et que les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte administratif.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-62 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 abstentions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2009 du service annexe de l'assainissement est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-017

SERVICE ANNEXE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

M. ROBY expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2009 du service annexe de l'eau potable conformément au tableau qui est présenté en annexe n°1b et que les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte administratif.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque.

M. le Maire demande à M. PALTEAU, doyen d'âge, de prendre la présidence de l'Assemblée et de mettre aux voix le compte administratif 2009 du service annexe de l'eau potable.

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-63 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 abstentions**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-018

COMMUNE

M. ROBY expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2009 de la ville conformément au tableau qui est présenté en annexe n°1c et que les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte administratif.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-111 du 27 juillet 2009 portant rectification du budget primitif 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-133 du 26 octobre 2009 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-144 du 14 décembre 2009 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ; qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 6 oppositions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2009 de la Ville est arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

ARRET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

N° 2010-019

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte au Conseil qu'il est proposé d'arrêter le compte administratif 2009 du service annexe de l'assainissement conformément au tableau présenté en annexe 2a et que les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte de gestion 2009.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque.

M. le Maire demande à M. PALTEAU, doyen d'âge, de prendre la présidence de l'Assemblée et de mettre aux voix le compte administratif 2009 du service annexe de l'assainissement.

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-62 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-016 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte de gestion 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 23 mars 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 abstentions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2009 du service annexe de l'assainissement suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-020

SERVICE ANNEXE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

M. le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte au Conseil qu'il est proposé d'arrêter le compte administratif 2009 du service annexe de l'eau potable conformément au tableau présenté en annexe 2b et que les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte de gestion 2009.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque.

M. le Maire demande à M. PALTEAU, doyen d'âge, de prendre la présidence de l'Assemblée et de mettre aux voix le compte administratif 2009 du service annexe de l'eau potable.

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-63 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-017 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte de gestion 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 23 mars 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 abstentions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-021 COMMUNE

M. le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte au Conseil qu'il est proposé d'arrêter le compte administratif 2009 de la ville conformément au tableau présenté en annexe 2c et que les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte de gestion.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. BIGORGNE s'étonne des chiffres présentés. Il rappelle que le débat d'orientation budgétaire titre en premier paragraphe : « un lourd héritage à gérer ». Il ajoute que les 830,00 € d'excédent prévus sont devenus 721 732,33 € et que c'est énorme.

M. le Maire répond à M. BIGORGNE que ce dernier n'a pas bien écouté ce qui a été dit. Il rappelle que le chiffre était prévisionnel. Il ajoute que des économies ont été réalisées poste par poste. Il précise que ce résultat a été obtenu grâce aux efforts des services municipaux et des gestionnaires et que ce résultat ne pouvait pas être connu début 2009.

M. HERVIEU rappelle qu'il s'était ému de l'augmentation des impôts et avait même parlé d'abus de confiance. Il s'étonne à son tour de cet important excédent de plus de 720 000 €. Il ajoute qu'effectivement, il n'était pas possible de prévoir la baisse des taux d'intérêt. Néanmoins, il confirme que l'augmentation des impôts était excessive et accuse Monsieur le Maire de faire « du gras » sur le dos du contribuable, de se constituer un matelas de trésorerie.

M. le Maire s'insurge et répond à M. HERVIEU qu'il ne sait pas ce qu'il veut dire. Il souligne qu'à sa façon de présenter les choses, il voudrait

donner l'impression que la majorité profite sur le dos du contribuable. M. le Maire s'élève fortement contre cela.

Il expose que des économies réalisées en 2009, certaines n'étaient pas prévisibles. Il ajoute que les recettes supplémentaires provenant des rôles, aucune personne ne pouvait les imaginer. De même, il demande qui aurait pu imaginer qu'en mars le cours du pétrole allait baisser et donc alléger les factures de fuel. De même, il précise que personne ne pouvait imaginer non plus le résultat des actions qui ont été mises en place.

Il ajoute que tous les jours, il a rappelé aux services ainsi qu'aux adjoints qu'il fallait faire des économies, qu'il fallait redresser la situation coûte que coûte.

Il ajoute qu'autour de la table de ce soir, beaucoup ont été frustrés des choses qui n'ont pas pu être faites.

Il fait observer qu'il est fier et content des 400 000 € d'économies réalisées et que tous devraient aussi s'en réjouir.

Mme BATICLE-POTHIER explique qu'elle n'a pas tout compris lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire comme peut-être certains Pontois mais elle a néanmoins cru comprendre que si des économies étaient faites en fonctionnement cela permettait d'effectuer des investissements.

M. TOUZET rappelle qu'il avait proposé d'augmenter les impôts de 5%, augmentation qu'il trouvait correcte pour les Pontois. Il reconnaît les économies réalisées mais réaffirme que 10% d'augmentation en 2009 c'était trop.

M. GASTON fait observer que l'augmentation nécessaire au redressement de la situation financière n'a pas été que de 10 % mais de 30 % sur deux ans. Il ajoute qu'il est demandé que soit rendus 10% au contribuable mais qu'en est-il des autres 20% qui ont été engloutis à cause de la mauvaise gestion de la droite.

M. PALTEAU s'indigne de la polémique sur la soi-disant réserve que se constituerait le Maire actuel sur le dos des contribuables. Il fait observer que durant les 7 années précédentes et ce malgré les difficultés, les élus de l'opposition n'ont jamais remis en doute l'honnêteté de l'ancien maire. Il propose aux élus d'opposition qui n'ont pas compris le fonctionnement de participer à des stages organisés par l'Union des Maires de l'Oise.

M. TOUZET répond que l'honnêteté du Maire n'est pas mise en cause.

M. ROBY et plusieurs élus, collégialement, répondent que oui.

M. le Maire s'insurge de voir que les élus de l'opposition ne reconnaissent pas le rétablissement des finances. Il ajoute qu'il a fallu changer la stratégie de remboursement de l'emprunt de l'année 2009 qui avait été souscrit par son prédécesseur en 2007 et remboursable en une seule fois.

Il demande aux élus de l'opposition s'ils agissent ainsi parce qu'ils n'ont pas compris ou pour le décrédibiliser. Il ajoute qu'il est impératif de dégager de l'autofinancement pour que les banques continuent de prêter à la commune. Il précise qu'une collectivité doit être capable de rembourser si elle veut emprunter et être capable de dégager de l'autofinancement. Il souligne la difficulté engendrée par la durée de remboursement de l'emprunt de 5 millions fixée à 15 ans.

M. le Maire précise que le fonctionnement normal d'une collectivité est d'être capable de dégager du résultat pour l'affecter à la section de d'investissement.

Il ajoute que tout n'est pas encore réglé. Il rappelle le remboursement de 300 000 € par an jusqu'en 2013 pour apurer la dette Elyo et souligne qu'il faut donc être prudent. Il précise que l'équilibre du budget n'est possible qu'en faisant preuve d'une grande rigueur.

M. le Maire fait observer qu'il s'est engagé à étudier la possibilité de baisser les impôts lors de l'établissement du budget de 2013.

Il ajoute qu'il est satisfait des économies réalisées en 2009 mais qu'elles ne seront plus possibles en 2010. Il souligne qu'il faudra d'ailleurs être vigilant en 2011 et 2012. En effet, il fait observer que le patrimoine de la commune est fortement dégradé (routes, écoles..) et que la remise en état ne pourra pas se faire sur un seul exercice.

M. ROBY précise qu'il est facile de « balancer » le chiffre relatif à l'excédent budgétaire pour 2009, à savoir 721 732,33 € sans aucune explication pour jeter le doute. Il fait remarquer que ce chiffre correspond aux 148 000 € économisés sur le chapitre 011, aux 223 000 € économisés sur les frais de personnel (chapitre 012), aux 224 000 € économisés suite à la baisse des taux d'intérêts, aux 100 000 € de recettes d'impôts (rôles) non prévues. Il ajoute que s'agissant du

remboursement de la dette Elyo, l'échéance 2009 n'a été que partielle, à savoir 76 000 €.

M. ROBY fait observer que ce résultat est le fruit du travail des élus et surtout des agents des services. Il rappelle encore les économies réalisées sur la gestion du personnel et la réduction des dépenses somptuaires.

M. BIGORGNE dénonce l'information communiquée à l'occasion du D.O.B. concernant les 830,00 € d'excédent prévus sur l'exercice 2009 et la décision d'augmenter les impôts sans réel projet. Il ajoute qu'en 2008, le budget faisait état d'un déficit de plus de 2 millions d'euros qui a conduit la Chambre Régionale des comptes (CRC) à le retoquer et à une augmentation des impôts ce qui a permis de réduire le déficit de 500 000 € laissant un écart de 1 700 000 €. En 2009, considérant la prévision d'excédent de 830 € les impôts ont de nouveau augmenté de 15 %, représentant 700 000 € et donc une augmentation sur deux ans de 31%. Il souligne que la C.R.C. a une deuxième fois, en juillet 2009, retoqué le budget de la ville et qu'à cette occasion les élus de l'opposition avaient demandé que l'augmentation ne soit que de 4 à 5% maximum. Il fait observer que l'excédent dégagé en 2009 est de 720 000 € ce qui correspond à l'augmentation des impôts (15%). Par ailleurs, il fait remarquer qu'il n'a obtenu que des réponses d'ordre politique ou philosophique aux questions qu'il a posées en commission des finances.

Il continue et s'adresse au Maire en ces termes : « Je gêne ». Il ajoute « Vous préparez un matelas confortable pour les deux dernières années de votre mandat ».

M. le Maire rappelle que la CRC avait proposé un budget avec 90% d'augmentation d'impôts et en oubliant la facture Elyo sur le premier budget. Il ajoute à l'attention de M. BIGORGNE qu'il préférerait qu'ils travaillent ensemble plutôt qu'il fasse des déclarations qui ne sont pas basées sur des choses réelles.

M. GASTON s'étonne que M. BIGORGNE fasse état des chiffres des années passées alors qu'il s'agit ce soir du budget de l'exercice 2010.

M. BIGORGNE répond à M. GASTON : « comme dit Gérard PALTEAU, vous devriez aller en stage car l'augmentation des impôts représente pour les Pontois 200 € en moins par an sur leur budget ».

Il n'y a plus de remarque.

M. le Maire demande à M. PALTEAU, doyen d'âge, de prendre la présidence de l'Assemblée et de mettre aux voix le compte administratif 2009 de la commune.

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-111 du 27 juillet 2009 portant rectification du budget primitif 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-133 du 26 octobre 2009 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-144 du 14 décembre 2009 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-018 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte de gestion 2009 de la Ville ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 23 mars 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 oppositions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le Conseil Municipal arrête le compte administratif 2009 de la Ville suivant les résultats figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

AFFECTATION DES RESULTATS DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS

N° 2010-022

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose au Conseil qu'il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 du service annexe de l'assainissement conformément au tableau présenté en annexe n°3a.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. le Maire fait observer qu'on pourrait lui reprocher de se faire un gros matelas d'argent concernant le service de l'assainissement mais il rappelle que de gros investissements sont à intervenir comme la construction d'un bassin d'orage. Il précise que l'étude des réseaux est toujours en cours. Il souligne qu'il ne sera ainsi pas nécessaire de recourir à l'emprunt.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-62 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-016 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte de gestion 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-019 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte administratif 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 23 mars 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 abstentions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 du service annexe de l'assainissement est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-023

SERVICE ANNEXE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose au Conseil qu'il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable conformément au tableau présenté en annexe n°3b.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. le Maire fait observer que les crédits disponibles vont permettre d'autofinancer l'opération relative à la création du nouveau captage. Il fait observer que ce service a fait l'objet d'une bonne gestion de la part de précédente municipalité.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-63 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-017 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte de gestion 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-020 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte administratif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 23 mars 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité : **7 abstentions**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-024 COMMUNE

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose au Conseil qu'il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 de la Commune conformément au tableau présenté en annexe n°3c.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. le Maire ajoute que les 400 000 € affectés seront très insuffisants pour couvrir l'ensemble des travaux à réaliser (la réparation de la voirie, la réfection du gymnase, le changement des fenêtres dans les écoles, l'isolation des bâtiments etc. Il ajoute que sur les 321 000 € restants, environ 150 000 € servent à équilibrer le budget 2010 et 150 000 € seront mis en réserve pour participer à l'équilibre de l'exercice 2011.

M. le Maire souligne que la gestion mise en place est une bonne gestion.

M. HERVIEU s'indigne. Il constate que des économies ont été réalisées mais considérant l'excédent dégagé, il trouve que l'augmentation des impôts est une injustice. Il souligne que la situation de la ville ne devait pas être celle qui a été évoquée, qu'elle n'était alors pas aussi catastrophique. Il demande que l'argent soit rendu aux contribuables.

M. le Maire répond qu'il est conscient que l'augmentation puisse être ressentie comme une injustice, cependant, il rappelle que la facture Elyo est encore à payer. Il souligne que pour équilibrer le budget 2009, il a dû inscrire la somme produite par l'augmentation des impôts car à ce moment là, il ne connaissait pas la somme correspondant aux économies qui ont été réalisées.

Il rappelle également aux élus de l'opposition qu'ils avaient proposé de soumettre un budget alternatif mais fait observer qu'il n'en a jamais eu connaissance. Le seul élément indicatif fourni était d'arrêter les activités de la Manekine. M. le Maire fait remarquer que la compétence liée à ce bâtiment est intercommunale et donc n'a rien à voir avec la commune.

M. HERVIEU intervient et précise qu'il lui a été demandé de transférer la compétence transports et de récupérer la Manekine afin d'arrêter le gaspillage des deniers publics que ce service engendre.

M. ROBY s'étonne devant ce qu'il appelle la malhonnêteté intellectuelle de remettre en cause le travail qui a été fait pour réaliser des économies.

Il répète encore une fois que personne ne pouvait prévoir les 148 000 € économisés sur le chapitre 011, les 223 000 € économisés sur le chapitre 012), les 224 000 € économisés grâce à la baisse des taux d'intérêts, et les 100 000 € de « rôles » supplémentaires. Il ajoute que de reprendre la Manekine et de transférer le transport ne dépend pas que de la ville de Pont-Sainte-Maxence mais des 17 communes adhérentes à la CCPOH. Il ajoute qu'il faut être réaliste et factuel.

M. ROBY fait observer que M. le Maire et son équipe se sont engagés à redresser la situation financière de la commune à leur arrivée et qu'ils ont tenu leur engagement.

M. BIGORGNE maintient qu'il faut rendre l'argent aux Pontois.

M. le Maire s'interroge et se demande comment faire pour investir dans ce cas.

M. BIGORGNE persiste et annonce que selon lui les charges présentées lors de la Commission des finances ont été gonflées.

Mme BATICLE-POTHIER s'étonne de la demande de rendre l'argent. Elle rappelle qu'elle, en tant qu'habitante de la Pont-Sainte-Maxence, si l'argent des impôts permet aux enfants de pouvoir fréquenter la piscine, d'utiliser le gymnase, d'avoir une école avec des fenêtres qui ferment, alors elle estime que l'argent lui a été rendu.

M. DUMONTIER ajoute que le fait de rendre l'argent c'est faire de la politique baissière. Il ajoute à l'attention de M. le Maire, qu'en mars 2008, il n'a pas cessé de rappeler le lourd héritage laissé par son prédécesseur et a donc mené une politique de matraquage fiscal. Il reconnaît les économies réalisées et ajoute qu'il ne peut que s'en féliciter et en prend acte. Toutefois, il ajoute que puisque les finances communales font apparaître un excédent de 721 000 €, il faut baisser les impôts. Il rappelle que la majorité, toujours si prompte à critiquer la politique gouvernementale, a l'occasion de faire de la justice sociale. Il demande à M. le Maire de faire un geste social fort.

Mme GOVAERTS-BENSARIA lance en direction de M. DUMONTIER que la majorité n'a pas à recevoir de leçon de la part de la droite. Elle rappelle que le travail réalisé sur les finances communales est le travail de toute une équipe. Elle dénonce le côté diffamatoire du tract distribué.

M. KOROLOFF fait remarquer à M. DUMONTIER que la Commune n'a pas la même position que le Gouvernement en matière de justice sociale. Il ajoute que la municipalité souhaite faire bénéficier l'ensemble des habitants « des choses » auxquelles il a le droit.

M. le Maire répond à M. DUMONTIER que les 400 000 € proposés pour la section d'investissement sont nécessaires et cela personne ne peut le nier en raison de l'ensemble des travaux à faire sur la commune. Il ajoute que s'il doit encore serrer les dépenses de fonctionnement pour générer d'autres économies, certains services ne seront plus assurés, des opérations essentielles seraient même supprimées. Il cite le balayage de la voirie, le curage des fossés, le remplacement des ampoules dans les quartiers pour certains déjà mal éclairés, les classes de découvertes pour les enfants des écoles... et qu'il ne sera pas possible de tenir longtemps comme cela et précise que la Ville n'est pas « sortie du tunnel ».

Il précise que dans 2 ou 3 ans quand l'ardoise aura été épongée, la fiscalité sera réétudiée mais en attendant, il fait observer qu'il faut être prudent.

M. GASTON tient à préciser que la pression fiscale à Pont-Sainte-Maxence n'est pas si élevée que cela, qu'elle se situe dans la moyenne.

M. BIGORGNE ajoute qu'il faut comparer aussi d'autres facteurs et souligne qu'à Pont-Sainte-Maxence, il y a un taux de chômage très élevé et beaucoup de personnes qui touchent le RMI.

M. ROBY souligne que personne ne bénéficie du bouclier fiscal.

M. DUMONTIER répond que le Gouvernement applique une politique de levier fiscal et de redistribution des richesses.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-133 du 26 octobre 2009 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-144 du 14 décembre 2009 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-018 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte de gestion 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-021 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte administratif 2009 de la Ville ;

Ouï l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 23 mars 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 de la Ville ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 oppositions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 de la Ville est affecté conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-025

FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2009-59 du 20 avril 2009, le Conseil a fixé la part communale du tarif de la redevance d'assainissement à 0,28 € HT par m³ d'eau assainie.

Il précise qu'il est proposé d'augmenter le montant de la part communale de la redevance d'assainissement de 0,01 € H.T et ainsi d'en fixer le montant pour l'année 2010 à 0,29 € HT par m³ d'eau assainie.

M. le Maire ajoute que lors de la réunion prévue le 26 avril prochain, il informera de son choix concernant le délégataire. Il rappelle les investissements importants à venir dans le domaine de l'assainissement.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 2224-19-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 1994 portant décision d'affermir le service de l'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-59 du 20 avril 2009 portant fixation de la part communale du tarif de la redevance d'assainissement ;

Considérant que le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ; qu'en cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ;

Considérant que par délibération n°2009-59 du 20 avril 2009 susvisée, le Conseil Municipal avait maintenu la part communale du tarif de la redevance d'assainissement à 0,28 € HT par m³ d'eau assainie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 oppositions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La part communale du tarif de la redevance d'assainissement est fixée à 0,29 € HT par m³ d'eau assainie.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2010-026

FIXATION DU MONTANT DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2009-53 du 20 avril 2009, le Conseil a fixé la part communale du tarif de la redevance d'eau potable à 0,08 € HT par m³ d'eau consommée.

Il ajoute qu'il est proposé d'augmenter le montant de la part communale de la redevance d'eau potable de 0,05 € H.T et ainsi d'en fixer le montant pour l'année 2010 à 0,13 € HT par m³ d'eau consommée.

M. le Maire précise que les travaux concernant le forage vont être assez élevés.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 1995 portant décision d'affermir le service de distribution de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-60 du 20 avril 2009 portant fixation de la part communale du tarif de la redevance d'eau potable ;

Considérant que le tarif de la redevance d'eau potable comprend, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge ;

Considérant que par délibération n°2009-60 du 20 avril 2009 susvisée, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la part communale du tarif de la redevance d'eau potable à 0,08 € HT par m³ d'eau consommée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 oppositions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La part communale du tarif de la redevance d'eau potable est fixée à 0,13 € H.T par m³ d'eau consommée pour l'année 2010.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2010-027

FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est proposé de maintenir les taux fixés en 2009 et ainsi de fixer les taux d'imposition 2010 des trois taxes directes locales comme suit :

* Taux de la taxe d'habitation : 9,40 %

* Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,64 %

* Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,71%

M. le Maire ouvre le débat.

M. PALTEAU propose de baisser chaque taxe de 0.01 € suite aux demandes pressantes de l'opposition de baisser les impôts.

M. HERVIEU se désolé de cette intervention qu'il nomme pitrerie et fait observer à M. PALTEAU qu'il fait office de bouffon autour de la table.

M. le Maire ne tolère pas les paroles de M. HERVIEU à l'encontre de M. PALTEAU et demande à M. HERVIEU de lui présenter des excuses.

M. HERVIEU refuse de s'excuser et ajoute que M. PALTEAU manque de dignité pour oser faire cette proposition.

M. DUMONTIER adhère aux propos de M. HERVIEU.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une plaisanterie et que ceux qui ne savent pas l'accepter ne sont pas dignes d'être autour de la table.

M. PALTEAU ajoute que toutes les âneries qu'ils ont dites concernant le budget valent bien sa pitrerie.

M. TOUZET demande de revenir à des choses plus sérieuses et fait observer que depuis deux ans que les élus siègent autour de la table du Conseil municipal, ils ont toujours su faire preuve de retenue.

M. le Maire tient à faire remarquer que pour la distribution du tract, tout en évitant bien entendu de le mettre dans sa boîte aux lettres, il trouve cela « limite ».

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-61 du 20 avril 2009 portant fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-024 du 29 mars 2010 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 de la Ville ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 23 mars 2010 ;

Considérant le choix de la Municipalité de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales fixés en 2009 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 oppositions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les taux respectifs de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sont fixés comme suit en 2010 :

- Taxe d'habitation : 19,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,71 %

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2010

N° 2010-028 SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte au Conseil Municipal qu'il est proposé d'adopter le budget primitif 2010 du service annexe de l'assainissement conformément au tableau présenté en annexe n°4a.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-62 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-016 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte de gestion 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-019 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte administratif 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-022 du 29 mars 2010 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-025 du 29 mars 2010 portant fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 23 mars 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, ^{97,71 %} **à la majorité : 7 oppositions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2010 du service annexe de l'assainissement, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-029 SERVICE ANNEXE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY expose à l'Assemblée qu'il est proposé au d'adopter le budget primitif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable conformément au tableau présenté en annexe n°4b.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. le Maire ajoute que l'opération concernant le forage sera financée sans avoir recours à l'emprunt.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-63 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-017 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte de gestion 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-020 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte administratif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-023 du 29 mars 2010 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 du service annexe de distribution de l'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-026 du 29 mars 2010 portant fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable ;

Où l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 23 mars 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 oppositions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2010 du service annexe de distribution de l'eau potable, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-030 COMMUNE

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte à l'Assemblée qu'il est proposé d'adopter le budget primitif 2010 de la Commune conformément au tableau présenté en annexe n°4c.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. le Maire attire l'attention sur le fait que le montant des produits est inférieur à celui des dépenses et souligne que sans le report de l'excédent, le budget serait en déficit. Il ajoute que les subventions accordées en 2009 ne sont pas encore toutes perçues alors que les travaux ont été effectués.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-64 du 20 avril 2009 portant adoption du budget primitif 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-111 du 27 juillet 2009 portant rectification du budget primitif 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-133 du 26 octobre 2009 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-144 du 14 décembre 2009 portant décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-018 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte de gestion 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-021 du 29 mars 2010 portant arrêt du compte administratif 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-024 du 29 mars 2010 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2009 de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-027 du 29 mars 2010 portant fixation des taux des trois taxes directes locales ;

Oui l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 23 mars 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 7 oppositions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget principal primitif 2010, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-031

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION ET LA GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la transparence et de réduire l'impact sur le budget principal de la commune, il est proposé au Conseil de valider la création d'un budget annexe sur lequel seront imputées en fonctionnement et en investissement toutes les opérations relatives à la création et à la gestion des terrains familiaux destinés à la sédentarisation des gens du voyage, conformément au tableau présenté en annexe n° 4d.

M. le Maire ouvre le débat.

Il rappelle le projet d'installation d'un centre commercial sur la zone appelée Champs Lahyre. Il ajoute que ce projet est complexe et qu'actuellement le promoteur rencontre des problèmes en raison de l'occupation des terrains par les gens du voyage. Il rappelle l'obligation de la commune de réaliser une aire d'accueil.

[M. BIGORGNE quitte la séance à 22h08].

M. le Maire expose que certains occupants de ces terrains sont sédentarisés, qu'ils sont inscrits sur les registres communaux et que leurs enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville d'où la volonté

de mettre à disposition un terrain, avec un règlement, sur lequel ils pourront s'installer.

[M. DAFLON quitte la séance à 22h09].

M. le Maire ajoute que la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage représente un coût important pour la commune et informe que la subvention de l'Etat est réduite.

Il souligne que dans le cas des terrains familiaux, des loyers pourront être perçus. Il précise que le budget annexe va être alimenté par une subvention du budget de la commune. Il ajoute que le concours financier de l'Etat de du Conseil Général d'Oise va être sollicité

[M. DAFLON rentre en séance à 22h12].

M. TOUZET demande combien il y a de sédentaires à ce jour.

M. le Maire explique qu'il ne sait pas répondre aujourd'hui. Cependant, il précise qu'une étude sur le mode de vie des candidats à ces terrains sera réalisée notamment pour savoir à quels groupes familiaux ils appartiennent. M. le Maire précise qu'il n'est bien sûr pas question de fixer tous les gens du voyage.

M. TOUZET fait observer que certains sont là depuis plus de 30 ans voire 40 ans.

[M. BIGORGNE rentre en séance à 22h15].

M. DUMONTIER demande si un terrain correspond à une cellule familiale.

M. le Maire répond que ce sera à définir.

M. DUMONTIER ajoute que l'idée est de « garder » de manière décente tous ceux qui sont installés mais il demande ce que l'on fait des autres.

M. le Maire précise que dans c'est un peu compliqué et que parmi les gens du voyage, il n'est pas toujours aisé de distinguer ceux qui sont là de façon régulière et ceux qui ne sont que de passage. Il souligne qu'effectivement, le but de ce projet n'est pas de récupérer tous les gens du voyage. Il souligne d'ailleurs que l'information étant déjà connue, il y en a de plus en plus qui arrivent et cela commence à créer des tensions.

Il fait observer qu'il va falloir mettre des limites notamment en termes de capacité d'accueil. Il ajoute que l'idéal serait que les gens du voyage puissent être accueillis et ainsi répartis sur l'ensemble des communes de la CCPOH.

M. HERVIEU ajoute que ce n'est pas un sujet facile à traiter et que le projet sur la partie nord de la ville est pertinent. Cependant, il demande que ce projet fasse l'objet d'un référendum auprès de la population. Il souligne que compte tenu de son importance et de son impact, la population doit donner son avis.

M. le Maire répond qu'il entend bien cette demande et que cette proposition est à réfléchir. Toutefois, il rappelle que ce projet a été annoncé dans le programme électoral de la majorité et que la population est donc informée. Il souligne qu'il faut faire attention à ne pas créer de dérive extrémiste avec ce type de débat et de ne pas monter les habitants les uns contre les autres.

M. TOUZET rappelle que ce projet va coûter cher à la commune.

M. le Maire fait observer que la Ville est dans une situation face aux gens du voyage qui n'est pas gérée depuis plus de 20 ans. Il ajoute qu'il devient urgent de remédier à cette situation. Il ajoute que c'est une occasion unique d'avoir un promoteur qui souhaite installer un centre commercial justement sur cette zone. Il ajoute que la situation actuelle des gens du voyage n'est pas supportable pour les habitants de ce secteur. Il précise que les gens qui se sont sédentarisés sont bien intégrés et ne posent pas de problème ; ce qui n'est pas le cas avec les gens de passage. Il précise qu'en mettant en place une gestion rigoureuse, une sélection naturelle va s'opérer.

M. HERVIEU demande si la superficie du terrain nécessaire est connue.

M. le Maire répond que le pré-projet fait état de 150 à 200 m² par terrain mais que cela ne lui semble pas raisonnable. Il précise qu'une vingtaine de terrains de 300 à 400 m² seront nécessaires.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de créer des terrains familiaux destinés à la sédentarisation des gens du voyage installés sur le territoire communal ;

Considérant qu'afin d'assurer la transparence et de réduire l'impact de cette opération sur le budget principal de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de créer un budget annexe sur lequel seront imputées en fonctionnement et en investissement toutes les opérations relatives à cette opération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 3 abstentions ; 1 opposition,**

Adopte la décision suivante :

Article premier : Un budget annexe au budget principal, dénommé « Terrains familiaux » et destiné à retracer toutes les opérations futures relatives à la création et la gestion de terrains familiaux, est créé à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le budget ainsi créé est voté par chapitres. Il suit la nomenclature M14.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50 000,00 € est allouée par la Ville et versée au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget annexe des terrains familiaux.

Article 2 : Le budget annexe primitif des terrains familiaux pour l'exercice 2010, dont les crédits sont répartis conformément au tableau annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2010-032

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que suivant les besoins du CCAS et afin de garantir l'équilibre de son budget, il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 172 000,00 €. Il rappelle à l'Assemblée que les frais correspondant à la mise à disposition du CCAS de personnel communal (inscrits au chapitre 012 du budget communal) sont compensés par le versement par le CCAS à la Ville d'une subvention équivalente. Il ajoute que la subvention de 172 000,00 € qu'il est proposé de verser correspond donc au coût réel du CCAS.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 de la Ville ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS ;

Considérant l'inscription dans le budget 2010 du CCAS, par souci de transparence, d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'un montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition du CCAS ;

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir l'action du CCAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 3 abstentions ; 1 opposition,**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Une subvention de 172 000,00 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2010.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2010-033

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA RPA

M. le Maire expose au conseil Municipal que suivant les besoins de la RPA et afin de garantir l'équilibre de son budget, il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000,00 €. Il rappelle à l'Assemblée que les frais correspondant à la mise à disposition de la RPA de personnel communal (inscrits au chapitre 012 du budget communal) sont compensés par le versement par la RPA à la Ville d'une subvention équivalente. Il ajoute que la subvention de 30 000,00 € qu'il est proposé de verser correspond donc au coût réel de la RPA.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 de la Ville ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS pour la RPA ;

Considérant l'inscription dans le budget 2010 de la RPA, par souci de transparence, d'une subvention au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence augmentée du montant correspondant au coût du personnel communal mis à la disposition de la RPA ;

Considérant que des travaux d'entretien pour un coût supérieur à 23 000,00 € ont été nécessaires au sein de la résidence en 2009 ; que ces travaux devront être poursuivis pour un montant équivalent ;

Considérant que le loyer du bâtiment demandé par l'OPAC de l'Oise a subi au 1^{er} janvier 2010 une augmentation supérieure à 5% sans que cette augmentation puisse être répercutée sur les loyers des résidents ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 1 abstention,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention de 30 000,00 €, est accordée à la Résidence des Personnes Agées.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2010.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2010-034

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT rapporte au Conseil Municipal qu'il est proposé d'accorder pour l'année 2010 une subvention aux associations de la liste arrêtée par la commission « Vie associative ». Il donne lecture de la liste.

M. le Maire remercie M. FLAMANT et ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande à quoi est destinée la subvention de 42 000 € pour le Comité de jumelage.

M. le Maire rappelle que c'est en prévision de la fête de la paix avec les villes jumelées.

M. BIGORGNE s'étonne que la ville veuille encore fêter la paix avec ce qui s'est passé récemment. Il fait référence au double homicide.

M. le Maire répond que cette fête, prévue en 2010, est annoncée depuis longtemps. Il ajoute que les relations avec les villes jumelées sont importantes.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Messieurs AUGUET, KOROLOFF et TEIXERA informent M. le Maire qu'ils ne prennent pas part au vote en leur qualité de membres d'associations.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Vie associative » réunie le 16 mars 2010 ;

Considérant les documents budgétaires prévisionnels pour l'année 2010 présentés par les associations et les demandes de subventions correspondantes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 7 oppositions,

Adopte la décision suivante :

Article Premier : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3, sont attribuées aux associations désignées dans le tableau ci-après des subventions, exceptionnelles ou de fonctionnement, suivant les montants figurant dans ledit tableau :

Associations	Subventions 2010		
	Fonctionnement	Exceptionnelles	
	Montant (€)	Montant (€)	Objet
AAAP	2 900,00		
AAPPMA	400,00		
Adreppe	500,00	300,00	Semaines régionales de l'environnement
Amicale Ass. patriotiques de Pont	560,00		
Amicale cycliste	1 500,00		
Amicale des Employés Municipaux	9 000,00		
Anciens Marins de l'Oise	450,00	1 500,00	Congrès du 3 octobre 2010
APCPSM	1 200,00		
ASELV (Sport Eco)	1 500,00		
ASPHIMA	0,00	400,00	Journée du Timbre 2010
ASPIC	640,00		
Basket CS Pontpoint	2 000,00		
Boxing Club Olympique	22 500,00		
Bricol'In	250,00		
Les Chasseurs d'images Pontois	300,00		
Comité de jumelage	9 500,00	42 000,00	Anniversaire des jumelages
Echanges pour une Terre solidaire	0,00	1 000,00	Festival de Musique intime et Journée de la Chine
L'échiquier maxipontain	500,00		
FNACA	850,00		
Football Club de Sarron	1 200,00		
Gelart	2 500,00		
Gymnastique volontaire de PSM	1 600,00		
L'Ire Oise	450,00		
Jardiniers de France	360,00		
Jardins familiaux	500,00	300,00	Troc-Plants le 9 mai 2010
Joueurs de chimères	240,00		
Judo Club Pontois	18 000,00	1 500,00	Tournoi des Minimes en novembre 2010
Ju-Jitsu	600,00		
Mai du Cinéma	1 500,00		
Médaillés militaires de la 699e section	420,00		
Musique municipale	11 500,00		
OPALE	800,00		
Association des parents d'élèves du collège des Terriers	2 000,00		
Pologne France Europe	300,00		
Pétanque Club	1 000,00		
Pont Olympique Club de Handball	8 000,00		
PSM Communaux	1 100,00		
Résidence Georges Pompidou	800,00		
Scouts de France	200,00		
Le Scrabble	300,00		
Tennis Club de PSM	13 000,00		
Tilali	400,00		
US Pont Football	56 000,00	3 000,00	Tournoi international
Vélo Club	1 500,00		
Vivre à Sarron	1 500,00		
Total	180 320,00	50 000,00	

Article 2 : Les subventions de fonctionnement attribuées conformément à l'article 1 sont versées dans le respect des conditions suivantes :

1° Si la subvention est d'un montant inférieur ou égal à 2000 € : un acompte de 80% du montant attribué est versé au cours du deuxième trimestre de l'année 2010 ; le solde sera versé au cours du premier trimestre 2011, après dépôt par l'association concernée avant le 31 décembre 2010 du compte de résultat de son exercice 2010 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 20% du montant attribué.

2° Si la subvention est d'un montant supérieur à 2000 € : trois acomptes, correspondant chacun à 25% du montant attribué, seront versés respectivement aux mois de mai, juillet et octobre 2010 ; le solde sera versé au cours du premier trimestre 2011, après dépôt par l'association concernée avant le 31 décembre 2010 du compte de résultat de son exercice 2010 et seulement s'il est nécessaire à l'équilibre de celui-ci, dans la limite de 25% du montant attribué.

Article 3 : Les subventions exceptionnelles attribuées conformément à l'article 1 sont versées dans le respect des conditions suivantes : un acompte de 50% du montant attribué est versé au mois de mai 2010 ; le solde est versé dès réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation par l'association des factures acquittées y relatives.

Article 4 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AUX EPCI

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est proposé d'accepter les participations aux établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal Pour l'Organisation des Secours (SIPOS) dont le montant s'élève pour l'année 2010 à 415 041,00 € ;

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France dont le montant s'élève pour l'année 2010 à 19 791,00 € ;

- Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement (SMIOCE) dont le montant s'élève pour l'année 2010 à 3 980,80 €.

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande la possibilité de se prononcer individuellement sur ces renouvellements.

M le Maire prend acte de la demande de M. BIGORGNE.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix les renouvellements aux EPCI individuellement.

N° 2010-035

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU SIPOS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°50/88 du 28 juin 1988 portant adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au Syndicat intercommunal pour l'organisation des secours ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le montant de la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au Syndicat intercommunal pour l'organisation des secours, qui s'élève à 415 041,00 €, est accepté. Cette participation financière sera versée par douzième après émission du titre de recettes.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2010.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

—
N° 2010-036

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU PNR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 21B/03 du 20 février 2003 portant adoption des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 4 abstentions,**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le montant de la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au Syndicat d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, qui s'élève à 19 400,00 €, est accepté. Cette participation financière sera versée après émission du titre de recettes.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2010.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

—

N° 2010-037

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION AU SMIOCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 1979 portant approbation des statuts du Syndicat mixte intercommunal pour l'organisation des classes d'Environnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le montant de la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement, qui s'élève à 3 980,00 €, est accepté. Cette participation financière sera versée après émission du titre de recettes.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2010.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

—

N° 2010-038

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

Il est proposé d'accepter les participations aux établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal Pour l'Organisation des Secours (SIPOS) dont le montant s'élève pour l'année 2010 à 415 041,00 € ;

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise –Pays de France dont le montant s'élève pour l'année 2010 à 19 791,00 € ;

- Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Organisation des Classes d'Environnement (SMIOCE) dont le montant s'élève pour

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret numéro n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que la Mission Locale de la Vallée de L'Oise conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 2 abstentions ; 1 opposition,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Est renouvelée pour l'année 2010 l'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à la Mission locale de la Vallée de L'Oise et approuvé le montant de la cotisation correspondante qui s'élève pour l'année 2010 à 1,60 € x 12 633 habitants soit 20 212,80 €.

Article 2 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2010.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

—

N° 2010-039

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET AUX JUSTICIALES (ADAVIJ)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville à la possibilité d'adhérer à divers organismes qui peuvent l'accompagner dans ses missions de service public, lui faire partager des expériences et lui faire bénéficier d'un réseau de partenaires. Il joute qu'il est proposé d'adhérer à l'ADAVIJ pour l'année 2010. Il précise que le montant de la cotisation est de : 5 053,20 € (0,40 € x 12 633 habitants).

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association d'Aide aux Victimes et d'information des justiciables du Sud de l'Oise (ADAVIJ), en collaboration avec les services de Police municipale et de Gendarmerie, conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 3 abstentions ; 1 opposition,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association d'Aide aux Victimes et d'Information des Justiciables du Sud de l'Oise (ADAVIJ) est renouvelée pour l'année 2010 moyennant le paiement d'une cotisation de 5 053,20 € définie sur la base d'un forfait de 0,40€ par habitant.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

—

N° 2010-040

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION A L'UNION DES MAIRES DE L'OISE

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que l'Union des Maires de l'Oise, outre l'assistance juridique qu'elle apporte, propose des formations gratuites aux élus. Il précise que la commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise moyennant une cotisation. Il ajoute que le barème de celle-ci a été fixé par l'Assemblée Générale de cette instance le 17 octobre 2009. Enfin, il informe le Conseil que le montant de la cotisation pour 2010 s'élève pour la Ville à 3 424,48 € (0,206€/habitant x 12 633 habitants + un forfait de 822,08 €)

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le barème de cotisation des communes fixé par l'Union des Maires de l'Oise lors de son assemblée générale du 17 octobre 2009,

Considérant que l'Union des Maires de l'Oise apporte une assistance juridique, et qu'elle dispense des formations gratuites aux élus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'Union des Maires de l'Oise, dont le montant de la cotisation pour l'année 2010 s'élève à 3 424,48 €, est renouvelée.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2010.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2010-041

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A CITES UNIES FRANCE

M. le Maire rapporte à l'Assemblée que la Ville a la possibilité d'adhérer à divers organismes qui peuvent l'accompagner dans ses missions de service public, lui faire partager des expériences et lui faire bénéficier d'un réseau de partenaires.

Il ajoute que la mission de Cités Unies France est de faciliter la concertation et rechercher la cohérence entre les actions internationales conduites par les communes et intercommunalités, les départements et régions.

Il précise que le montant de la cotisation 2010 est de 759,00 € et qu'il est proposé au Conseil de renouveler l'adhésion à Cités Unies de France.

M. le Maire ouvre le débat.

M. DUMONTIER demande quelles sont exactement les activités de cette association et s'il est possible de disposer d'un bilan annuel des actions menées, notamment pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

M. le Maire répond que cette association valorise le partenariat des villes jumelées et effectue un travail de fond dans ce domaine. Il ajoute que le rapport d'activités est disponible sur le site internet.

M. PALTEAU rappelle que cette association a été créée pour palier les difficultés que rencontraient les communes dans le domaine du jumelage.

M. FLAMANT ajoute que le Comité de jumelage ne peut pas être adhérent que c'est la Ville qui doit avoir cette démarche.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Cités Unies France, créée en 1975, est issue de la Fédération mondiale des villes jumelées devenue Fédération mondiale des Cités Unies dans les années 1980, fédère, au niveau national, les collectivités territoriales engagées dans la coopération internationale, et a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans leurs démarches de coopération décentralisée ; qu'à ce titre, Cités Unies France offre des services d'information sur les pays, sur les expériences et les expertises des collectivités locales membres du réseau, des services de conseil et d'appui des formations,

Considérant que ces services présentent un intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 6 abstentions**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : L'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'association Cités Unies de France est renouvelée pour l'année 2010, moyennant le paiement à ladite association d'une somme de 759,00 €.

Article 2 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2010-042

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION SEINE NORD EUROPE

Le Maire expose à l'Assemblée que l'association Seine Nord Europe, créée en 1995, regroupe des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires et des personnalités mobilisées en faveur du grand projet de canal Seine-Nord Europe.

Il précise que le projet de canal Seine-Nord Europe concerne directement trois régions françaises : l'Île-de-France, la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais, mais également l'ensemble des pôles économiques européens (des ports normands, ceux de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Allemagne et des pays de l'Europe centrale et orientale qu'il permettra de mettre en communication).

Il ajoute que l'objectif de l'Association est de promouvoir et de soutenir auprès des pouvoirs publics et de l'opinion la réalisation dans les meilleurs délais, de la liaison fluviale à grand gabarit reliant le bassin parisien au canal Dunkerque-Valencienne : le projet de canal Seine-Nord Europe, dont la réalisation a été décidée lors du CIIACT de décembre 2003.

Il précise que chaque étape clé du projet a donné lieu à une forte implication de l'association: procédures de consultation et de concertation sur l'avant-projet sommaire, participation aux Comités consultatifs, lancement de l'enquête publique, réévaluation de la demande de subventions européennes, participation à la mobilisation des acteurs européens, sensibilisation des équipes gouvernementales... et création de nouveaux outils de communication.

Enfin M. le Maire informe le Conseil que le montant de la cotisation pour l'année 2010 s'élève à 500,00 € et qu'il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association Seine Nord Europe.

M. le Maire ouvre le débat.

M. DUMONTIER fait observer que ce projet semble être remis en cause.

M. le Maire précise que c'est le financement qui pose problème, que des difficultés apparaissent pour mobiliser les fonds de l'Etat.

M. PALTEAU souligne que l'utilité du projet n'est cependant pas remise en cause.

M. HERVIEU demande si la ville de Pont-Sainte-Maxence est représentée au sein de cette association.

M. le Maire répond que le représentant est M. PALTEAU.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Seine Nord Europe en date du 4 janvier 1995 modifié le 7 avril 2003,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pont-Sainte-Maxence d'adhérer à cet organisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 6 abstentions**,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence renouvelle son adhésion à l'association Seine Nord Europe.

Article 2 : Une cotisation d'un montant de 500,00 € pour l'année 2010 sera versée à l'association Seine Nord Europe.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 4 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2010.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2010-043

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte à l'Assemblée que l'article 5 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, dispose que « l'autorité territoriale désigne, après avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou à défaut, du Comité Technique Paritaire (CTP), le ou les agents chargé(s) d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention avec le Centre de Gestion ».

Il précise que les missions de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) définie par l'article 5 du décret susvisé sont les suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies au titre III du livre II du Code du Travail et par les Décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire à prendre par l'autorité territoriale,
- Conseiller le ou les agent(s) chargé(s) de la mise en œuvre (ACMO).

Sa mission est une mission d'inspection-Conseil.

Il ajoute que le Centre de Gestion de l'Oise propose de mettre à la disposition de la collectivité un de ses préventeurs pour assurer les missions d'ACFI ce qui permettra de disposer d'un état des lieux et de propositions d'amélioration pour réaliser ou mettre à jour le document unique (évaluation réglementaire des risques et planification des actions préventives à engager) et d'être accompagné dans la mise en œuvre et le choix des actions à mettre en œuvre.

Il précise que le tarif est de 300 € par demi-journée de travail et de 100 € pour les interventions inférieures à 3 heures.

Il conclut en précisant qu'il est proposé de solliciter le Centre de Gestion de l'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. SCHWARZ demande si cette fonction ne fait pas double emploi avec celle de l'ACMO.

Le Maire répond par la négative mais ajoute que les missions sont liées. Il précise que l'ACMO peut être un agent de la collectivité alors que l'ACFI est un ingénieur dans le domaine de l'hygiène.

[M. PALTEAU quitte la séance à 22h52].

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 16 février 2010,

Considérant la nécessité de passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour la mise à disposition d'un Agent Chargé des fonctions d'inspection d'hygiène et de sécurité (ACFI),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Centre de Gestion de l'Oise, pour la mise à disposition au sein de la collectivité d'un Agent Chargé des fonctions d'inspection d'hygiène et de sécurité (ACFI), la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout autre document concernant cette affaire.

VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS

N° 2010-044

ATTRIBUTION DE CREDITS DE FOURNITURES SCOLAIRES

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte au Conseil municipal qu'il est proposé d'accorder pour l'année 2010 des crédits aux écoles maternelles, élémentaires et CLIS. Elle précise qu'afin de simplifier la gestion de ces crédits, depuis 2009, une enveloppe forfaitaire a été définie permettant de couvrir les dépenses de timbres, de fournitures scolaires, de livres de bibliothèques, de cartouches d'encre et de pharmacie.

Elle ajoute qu'il est proposé d'établir ce montant forfaitaire à 49 € par élève, soit un total de 66 787 € pour 1363 élèves au 1er janvier 2010, répartis entre les coopératives au prorata du nombre d'élèves inscrits dans chacune des écoles.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande ce qu'il en est en matière de choix de fournisseurs.

M. le Maire répond que ce sont les directrices des écoles qui achètent elles-mêmes auprès des fournisseurs. Cependant, il ajoute que ces achats doivent faire l'objet d'une procédure de marché public et que cette question est justement à l'étude.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget principal 2010 de la Ville,

Considérant la nécessité d'allouer les crédits nécessaires pour l'acquisition de fournitures scolaires,

Considérant que le nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires au 1^{er} janvier 2010 est de 1 363 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La somme des crédits alloués aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires est déterminée par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence au 1^{er} janvier 2010. La somme des crédits ainsi déterminée est répartie entre les écoles concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune d'elles.

Article 2 : Le montant forfaitaire visé à l'article 1^{er} est fixé à 49 €. La somme des crédits alloués aux écoles pour les dépenses de fournitures scolaires en 2010 est ainsi égale à 66 787,00 €.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2010.

**N° 2010-045
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES
SCOLAIRES**

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose à l'Assemblée qu'il est proposé de verser aux coopératives scolaires un montant forfaitaire de 12,15 € par élève, constitué d'une première part de 9,15 € et d'une seconde part de 3,00 € correspondant au financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques. Elle précise que cette seconde part est versée au fur et à mesure des justificatifs d'achats présentés par le responsable de l'établissement. Elle ajoute que la dépense à inscrire au budget est de 16 560,45 € (12,15 € x 1363 élèves).

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget principal 2010 de la Ville,

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir et d'encourager la diffusion de la culture cinématographique auprès des enfants par une participation au financement des places de cinéma achetées par les coopératives scolaires,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Les crédits alloués au titre de l'année 2010 à chaque coopérative scolaire de Pont-Sainte-Maxence sont déterminés par la multiplication d'un montant forfaitaire par le nombre d'enfants, déterminé au 1^{er} janvier 2010, scolarisés dans la ou les écoles maternelles ou élémentaires publiques de Pont-Sainte-Maxence qui y étaient affiliées au 1^{er} janvier 2010.

Le montant forfaitaire est composé de deux parts : la première part détermine un volume de crédits versés dès le 1^{er} juin 2010. La seconde part détermine un volume de crédits destinés au seul financement de l'achat de places de cinéma dans le cadre de sorties culturelles cinématographiques et qui est versé à la coopérative au fur et à mesure sur présentation par celle-ci des justificatifs d'achats.

Article 2 : Le montant forfaitaire défini à l'article 1^{er} est de 12,15 €, la première part étant de 9,15 €, la seconde de 3,00 €.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

**N° 2010-046
PARTICIPATION AUX CLASSES D'ENVIRONNEMENT**

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND expose au Conseil Municipal qu'afin de soutenir les projets éducatifs des écoles de PONT-SAINT-MAXENCE, il est proposé d'attribuer une subvention pour les « classes d'environnement » d'un montant forfaitaire de 168 € par classe et par séjour subordonnée au départ effectif de la classe concernée.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget principal 2010 de la Ville,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de soutenir les projets éducatifs des écoles de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Une subvention d'un montant forfaitaire de 168 € par classe et par séjour est accordée aux coopératives scolaires des écoles de Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Le versement des subventions ainsi accordées est subordonné au départ effectif des classes concernées.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2010.

**N° 2010-047
PARTICIPATION AUX PROJETS EDUCATIFS**

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte à l'Assemblée que la directrice de l'école élémentaire F. Buisson sollicite une aide financière de la Ville d'un montant de 1 200,00 €, pour le programme 2009/2010 d'actions éducatives et cultures (AEC) et le projet artistique et culturel (PAC) qu'elle souhaite mettre en place, répartie comme suit :

- Action éducative et culturelle (A.E.C.) – projet intitulé « Des œuvres à travers la musique » : 300,00 €

- Action éducative et culturelle (A.E.C.) – projet intitulé « La Musique en forêt » : 300,00 €

- Projet artistique et culturel (P.A.E.) – projet intitulé « Conte en musique » : 600,00 €

Il ajoute que de même, la directrice de l'école Robert Desnos sollicite une aide financière de la commune d'un montant de 100,00 €, pour le programme 2009/2010 d'actions éducatives et cultures (AEC) qu'elle souhaite mettre en place, à savoir :

- Action éducative et culturelle (A.E.C.) – projet intitulé « Un œil sur le jardin »

Elle conclut en précisant qu'il est donc proposé au Conseil d'accorder une aide financière de 1 200,00 € à l'école F. Buisson et une aide financière de 100,00 € à l'école Robert Desnos, qui seront versées à leurs coopératives respectives.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-030 du 29 mars 2010 portant adoption du budget principal 2010 de la Ville,

Considérant que les projets d'actions éducatives et culturelles et les projets artistiques et culturels des écoles élémentaires Ferdinand Buisson et Robert Desnos favorisent l'éveil à la culture des plus jeunes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention de 600 € est accordée à la coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, pour les actions éducatives et culturelles « Des œuvres à travers la musique » et « La forêt en musique ».

Une subvention de 600 € est accordée à la coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson pour le projet artistique et culturel « Conte en musique ».

Une subvention de 100€ est accordée à la coopérative de l'école élémentaire Robert Desnos pour le projet artistique et culturel « Conte en musique ».

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget principal 2010.

**N° 2010-048
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2010 DU
RASED**

M. le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND rapporte au Conseil qu'il est proposé d'accorder une participation financière à la Commune de Brenouille de 192,00 € correspondant à la participation de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au financement des frais de fonctionnement du RASED, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

M. le Maire remercie Mme DUNAND et ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la charge financière et comptable assurée par la commune de Brenouille pour le fonctionnement du RASED sur les secteurs scolaires Adrien Bonnel et Françoise Dolto,

Considérant la demande de la Commune de Brenouille en date du 5 mars 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une participation de 192 € aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année 2010 est accordée à la Commune de Brenouille.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2010.

N° 2010-049 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AUPRES DES ASSOCIATIONS

M. le Maire expose à l'Assemblée que la ville de PONT-SAINT-MAXENCE a décidé la mise en place d'un service minibus qui aura pour vocation prioritaire le transport des jeunes et moins jeunes dans le cadre de l'activité de leur association sans oublier la mise à disposition aux services municipaux.

Il précise que ce véhicule est le fruit d'un partenariat entre la ville et la Société Traffic Communication qui a mis à disposition un minibus neuf pouvant transporter 8 personnes plus le chauffeur à titre gratuit, et ce, en échange d'emplacements publicitaires sur le véhicule que la Société Traffic Communication loue à son profit à des annonceurs.

Il souligne que toutefois, les frais d'entretien, les frais d'assurance, la carte grise et le carburant sont à la charge de la commune.

Il ajoute que ce minibus sera à disposition des services municipaux et des associations sous réserve qu'elles signent une convention de mise à disposition et qu'elles respectent le règlement d'utilisation.

Ainsi, il propose au Conseil de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les associations.

M. le Maire ouvre le débat.

M. le Maire précise que le minibus actuel est trop vieux.

M. GONTIER fait observer aux membres du Conseil que ce véhicule est équipé pour le transport d'une personne handicapée.

M. TOUZET demande de quelle marque est ce minibus.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un Renault Traffic. Il informe le Conseil municipal que l'inauguration est prévue le lundi 19 avril 2010.

M. DUMONTIER demande s'il y a une obligation de faire « tourner » ce véhicule aux associations.

M. GONTIER répond par la négative.

M. le Maire ajoute que ce sont les services municipaux qui vont gérer les demandes.

Il n'y a plus de remarques. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité d'aider les associations de son territoire en favorisant le transport de leurs adhérents, jeunes et moins jeunes, dans le cadre de leurs activités,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec les associations qui en feront la demande, une convention relative au prêt d'un minibus pour le transport de leurs adhérents dans le cadre de leurs activités, conformément au modèle annexé à la présente délibération.

URBANISME

N° 2010-050 DENOMINATION DU ROND POINT DE LA BIBLIOTHEQUE

M. le Maire rapporte au Conseil qu'il est proposé de donner un nom au rond point de la Bibliothèque où sera installé et inauguré un poteau (type Forêt d'Halatte) lors de la Fête des Anniversaires de Jumelage, le samedi 22 mai prochain.

Il propose de baptiser cet espace « Esplanade de la Fraternité ».

M. le Maire ouvre le débat.

M. le Maire ajoute que ces festivités donnent l'occasion de mettre des « visuels » qui rappellent le jumelage de Pont-Sainte-Maxence avec d'autres villes et ainsi que ses relations internationales.

Il fait observer que l'appartenance à l'humanité universelle est très importante et qu'elle doit être matérialisée par des symboles. Il précise que l'espace retenu se situe entre des bâtiments dédiés à la culture et au sport et que cela a beaucoup de signification.

M. le Maire souligne que les élus qui oublieraient ces valeurs failliraient à leur tâche.

M. TOUZET fait observer qu'il n'est pas contre cette idée. Cependant, il ajoute que selon lui mot fraternité n'est pas approprié mais qu'il n'a pas d'autre proposition à faire.

Mme DUNAND fait observer que ce mot fait partie des valeurs de la République.

M. DUMONTIER demande comment a été trouvé ce nom.

M. le Maire répond que cette proposition a été faite par le Comité de Jumelage.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Municipalité de donner un nom à l'espace public situé entre la bibliothèque Reine Philiberte et le gymnase Léo Lagrange,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité : 4 abstentions,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : L'espace public situé entre la bibliothèque Reine Philiberte et le gymnase Léo Lagrange est dénommé « Esplanade de la Fraternité ».

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas reçu de questions écrites. Il demande si quelqu'un parmi le public souhaite intervenir. Aucune personne ne se manifeste.

La séance est levée à 23h06

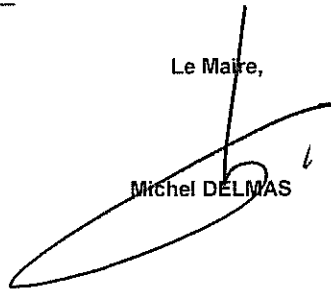
—
Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,



Jacky TOUZET

Le Maire,



Michel DELMAS